

Ministre de l'Emploi,
du Développement de la main-d'œuvre
et du Travail



Minister of Employment,
Workforce Development
and Labour

Ottawa, Canada K1A 0J9

18 JUIL. 2018

L'honorable Denis Paradis, député
Président du Comité permanent des langues officielles
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur Paradis,

Le gouvernement du Canada (le gouvernement) remercie les membres du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes (le Comité) pour leur rapport et leurs recommandations dans le but d'améliorer la prestation de services dans la langue de la minorité en alphabétisation et développement des compétences essentielles des adultes, soumis à l'examen de la Chambre des communes ou du gouvernement.

La réponse du gouvernement ci-jointe mentionne de nouvelles initiatives et des mesures actuelles qui répondent directement à un certain nombre de préoccupations soulevées par le Comité, qui auront une incidence positive auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) à l'échelle du pays.

Comme il a été confirmé dans le budget de 2018, le gouvernement est conscient des défis auxquels les CLOSM font face, et il a élaboré le Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 (le plan d'action) pour aider relever certains de ces défis. Dans le cadre du Plan d'action, le gouvernement propose d'investir 410 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2018-2019, et 90,4 millions de dollars par année en financement récurrent. Combiné aux montants inclus dans le budget de 2017 pour soutenir les langues officielles, le total des investissements aux termes du Plan d'action atteint 499,2 millions de dollars sur cinq ans. Plus concrètement pour Emploi et Développement social Canada (EDSC), cela se traduit par un montant de 24,5 millions de dollars en nouveau financement sur cinq ans, dont 3,1 millions de dollars par année pour soutenir les organismes communautaires et le développement de la petite enfance. De plus, EDSC continuera d'investir 80,5 millions de dollars sur cinq ans dans des programmes visant à renforcer les capacités locales, à améliorer l'accès à la formation en alphabétisation et compétences essentielles en milieu de travail et à appuyer des projets de développement économique dans les CLOSM.

Le gouvernement s'est également engagé à continuer de faire des progrès sur les recommandations formulées par le Commissariat aux langues officielles (le CLO) en octobre 2017, qui sont complémentaires aux recommandations du Comité. Suite à la réception du rapport préliminaire du CLO en décembre 2016, EDSC a mandaté les Chaires de recherche sur la francophonie canadienne de l'Université d'Ottawa d'entreprendre une analyse des écarts afin

Canada

de mieux comprendre les besoins en matière de compétences, les politiques existantes et les services offerts dans les CLOSM à l'échelle du pays. Pendant que ce travail était en cours, EDSC a maintenu un dialogue ouvert avec le Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences (le RESDAC), l'organisme qui a porté plainte auprès du CLO en 2015. Pendant cette période de dialogue en 2017, le RESDAC était soutenu par Patrimoine canadien pour procéder à son initiative d'impact collectif, qui visait l'adoption d'une approche intégrée dans les CLOSM francophones pour régler les problèmes relatifs au développement des compétences et avoir une incidence positive durable pour ces communautés.

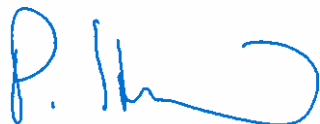
Comme il a été mentionné lors de la réunion du Comité permanent le 7 février 2018, EDSC a également organisé une séance de consultation de deux jours, les 19 et 20 mars 2018, avec 29 représentants des CLOSM anglophones et francophones. La consultation a encouragé des discussions ouvertes sur les besoins holistiques des CLOSM en mettant l'accent sur l'identification des lacunes et des solutions viables.

À la suite de ces activités, EDSC élabore sa stratégie pluriannuelle pour appuyer la formation en alphabétisation et compétences essentielles des adultes vivant dans des CLOSM, qui répondra à plusieurs préoccupations soulevées par le Comité. L'objectif est de finaliser la stratégie à l'été 2018 et de la communiquer aux intervenants à l'automne 2018. EDSC continuera également de travailler avec ses partenaires fédéraux ainsi qu'avec les provinces et les territoires afin de proposer des solutions à certains enjeux plus vastes soulevés par le Comité.

Comme il a été prouvé dans le cadre des engagements du budget de 2018 et du Plan d'action 2018-2023, le gouvernement reconnaît le fait que les CLOSM font partie intégrante de son histoire et de son identité et qu'elles sont essentielles à sa compétitivité dans le contexte de la mondialisation. Nous poursuivrons le dialogue avec les représentants des CLOSM et les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de mieux comprendre les défis auxquels font face ces communautés et déterminer les soutiens nécessaires pour assurer notre croissance et notre succès collectifs maintenant et dans l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail,



L'honorable Patty Hajdu, C.P., députée

Introduction

Soutenir l'alphabétisation et les compétences essentielles des adultes

Le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les gouvernements des provinces et des territoires pour appuyer l'intégration des compétences essentielles dans les programmes d'emploi et de formation, en particulier ceux qui sont financés grâce à un montant de près de 3 milliards de dollars en transferts fédéraux sur le marché du travail, dont les Ententes sur le développement du marché du travail et les nouvelles Ententes sur le développement de la main-d'œuvre.

Le Bureau de l'alphabétisation et des compétences essentielles (BACE) reçoit un financement annuel d'environ 25 millions de dollars par l'entremise du Programme d'apprentissage, d'alphabétisation et d'acquisition des compétences essentielles pour les adultes et de l'Initiative nationale sur les compétences essentielles. Ce financement appuie principalement la reproduction et l'expansion de modèles de formation efficaces pour élargir l'accès du public aux approches éprouvées qui aident les travailleurs à répondre aux attentes professionnels des employeurs. Les projets financés complètent les programmes provinciaux et territoriaux, et soutiennent l'élaboration et la mise à l'essai de nouveaux modèles qui comblent les lacunes et contribuent au perfectionnement continu de la prestation de services et de formations mieux adaptés aux besoins des travailleurs et des employeurs.

Une attention particulière est accordée aux populations vulnérables comme les Autochtones, les nouveaux arrivants, les jeunes et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Grâce aux programmes comme la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et la Stratégie emploi jeunesse, le gouvernement du Canada rend les mesures de soutien en matière de compétences essentielles plus accessibles à ceux qui en ont le plus besoin.

Rapport de décembre 2016 du Comité permanent des langues officielles intitulé *Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire*

Dans son rapport, le Comité a recommandé à Emploi et Développement social Canada (EDSC) d'élaborer une stratégie pancanadienne axée sur l'alphabétisation et le développement des compétences qui porterait sur l'aspect communautaire et tiendrait compte du continuum en éducation et en formation dans la langue de la minorité. Le Comité a également précisé que cette stratégie devrait comprendre des composantes distinctes de celles de la majorité afin de répondre aux besoins propres aux CLOSM et aux immigrants.

Rapport d'enquête final d'octobre 2017 de la Commissaire aux langues officielles par intérim (rapport de la COL)

Le 12 octobre 2017, EDSC a reçu un rapport d'enquête dans lequel la Commissaire déclarait que

le Ministère n'avait pas respecté l'esprit de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* lorsqu'il a changé son orientation stratégique, ce qui, à son avis, n'avait pas tenu compte des besoins propres aux CLOSM, ainsi que la décision de cesser d'offrir un financement de base depuis juin 2014. La Commissaire recommandait à EDSC de prendre les mesures suivantes d'ici le 12 janvier 2018 : 1) réévaluer son orientation et ses critères d'admissibilité quant aux fonds disponibles en matière d'alphabétisation et d'acquisition des compétences essentielles afin que soient davantage pris en compte les besoins particuliers et les priorités des CLOSM à ce chapitre; et 2) procéder à une évaluation des répercussions de l'élimination du financement de base du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences (RESDAC) et de son réseau provincial et territorial et prendre les mesures appropriées pour remédier aux impacts négatifs, le cas échéant.

Dans la réponse qu'il a fait parvenir au commissaire le 12 janvier 2018, EDSC a réitéré qu'il était d'accord avec les deux recommandations formulées dans le rapport préliminaire de décembre 2016. La réponse démontrait que le Ministère avait entrepris des travaux de recherches avec les Chaires de recherche sur la francophonie canadienne de l'Université d'Ottawa (la recherche de l'uO) après la réception du rapport préliminaire. En outre, étant donné que la Commissaire avait soulevé l'absence de consultations officielles avec les CLOSM comme étant l'un des principaux manquements vers une nouvelle orientation stratégique pour les CLOSM, EDSC s'est engagé à organiser une consultation officielle pour orienter sa future approche de financement.

Consultations d'EDSC avec les représentants des CLOSM, les 19 et 20 mars 2018

Les 19 et 20 mars 2018, EDSC a tenu une séance de consultation de deux jours avec 29 représentants des CLOSM. Cette consultation a été élaborée et coprésidée par des représentants de CLOSM anglophones et francophones. Les représentants fédéraux ayant un rôle dans le continuum de l'éducation et de la formation, notamment divers programmes d'EDSC, de Patrimoine canadien et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, ont participé et assisté à la consultation..

Réponse au Comité permanent des langues officielles

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre au neuvième rapport du Comité, intitulé « *L'alphabétisation et le développement des compétences des adultes : une composante essentielle du continuum en éducation des communautés de langue officielle en situation minoritaire* », déposé devant la Chambre des communes le 19 avril 2018.

Étant donné l'interrelation entre certaines des recommandations du Comité, les réponses sont regroupées de manière thématique. Le Comité recommande au gouvernement d'intégrer l'alphabétisation et le développement des compétences essentielles des adultes au continuum de l'éducation et d'adopter une approche coordonnée (recommandations 1 et 4); de modifier l'architecture du programme et d'étudier la possibilité de réaffecter la responsabilité ministérielle en ce qui a trait à l'alphabétisation et aux compétences essentielles (recommandations 2 et 3); et d'adapter les programmes et le financement pour répondre aux

besoins des CLOSM (recommandations 5 et 6). Le Comité a présenté une dernière recommandation dans laquelle il demande au Ministère de réexaminer ses ententes bilatérales afin de renforcer leurs dispositions sur les CLOSM (recommandation 7).

La réponse met l'accent sur les progrès réalisés par EDSC et les mesures mises en place pour continuer de renforcer les programmes; souligne les efforts déployés pour répondre aux recommandations de la CLO; des rapports davantage axés sur la collaboration avec les intervenants des CLOSM; et démontre le respect de l'engagement permanent pris par le Ministère pour trouver de nouvelles façons novatrices de poursuivre l'amélioration continue des programmes et services.

Intégration de l'alphabétisation et du développement des compétences des adultes au continuum en éducation et en formation, et adoption d'une approche coordonnée (recommandations un et quatre)

Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, joue un rôle important dans le soutien du continuum de l'éducation et de la formation dans la langue de la minorité. Le volet Éducation dans la langue de la minorité des Programmes de financement des langues officielles de Patrimoine Canadien vise à améliorer l'offre des activités et programmes provinciaux et territoriaux afin de fournir une éducation dans la langue des CLOSM à tous les niveaux de scolarité. La ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail appuie les programmes qui améliorent l'accès aux possibilités de formation des compétences en milieu de travail, ce qui comprend une formation en alphabétisation pour les adultes vivant dans les CLOSM. Le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social appuie les projets axés sur l'alphabétisation familiale ou communautaire.

En ce moment, le gouvernement ne peut répondre directement aux recommandations un et quatre. EDSC a tenu plusieurs discussions avec d'autres ministères fédéraux qui ont un rôle dans le continuum de l'éducation et de la formation concernant le perfectionnement des compétences dans les CLOSM. Les 19 et 20 mars 2018, dans le cadre des efforts déployés par le Ministère pour élaborer sa stratégie pluriannuelle pour les CLOSM, une consultation de deux jours a eu lieu auprès de 29 intervenants des CLOSM représentant des organismes de prestation de services ainsi que des partenaires fédéraux. EDSC et Patrimoine canadien ont entrepris des discussions pour clarifier les rôles et les responsabilités des principaux intervenants dans le continuum de l'éducation et de la formation dans la langue de la minorité et sont en train d'explorer des approches possibles pour répondre à ces recommandations.

Éclairé par les récents travaux de recherche et la consultation auprès des intervenants des CLOSM, EDSC élabore actuellement des scénarios de financement et de projets distincts de ceux destinés aux communautés majoritaires et qui tiennent compte des besoins en compétences des CLOSM. Les scénarios à l'étude tiennent compte du fait que les communautés sont les mieux placées pour mettre en œuvre les solutions qui leur conviennent le mieux. Le ministère reviendra au CLO avec une réponse plus complète en août 2018.

Modification de l'architecture du programme et étude de la possibilité de réaffecter la responsabilité ministérielle en ce qui a trait à l'alphabétisation et aux compétences essentielles (recommandations deux et trois)

EDSC appuie actuellement l'alphabétisation et les compétences essentielles en milieu de travail par l'entremise du Bureau de l'alphabétisation et des compétences essentielles (BACE), sous la responsabilité de l'Honorable ministre Hadju, ainsi que les projets axés sur l'alphabétisation familiale ou communautaire par l'entremise du volet Enfants et familles du Programme de partenariats pour le développement social (PPDS), sous la responsabilité de l'Honorable ministre Duclos.

Comme susmentionné, le BACE reçoit un financement annuel d'environ 25 millions de dollars par l'entremise du Programme d'apprentissage, d'alphabétisation et d'acquisition des compétences essentielles pour les adultes et de l'Initiative nationale sur les compétences essentielles. De ce budget, le BACE s'est engagé à verser 7,5 million de dollars sur cinq ans dans le cadre du Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023. Ce financement appuie principalement la reproduction et l'expansion de modèles de formation efficaces afin d'élargir l'accès du public aux approches éprouvées qui aident les travailleurs à répondre aux attentes professionnelles des employeurs. Les projets financés complètent les programmes provinciaux et territoriaux, et soutiennent l'élaboration et la mise à l'essai de nouveaux modèles qui comblent les lacunes et contribuent au perfectionnement continu de la prestation de services et de formation afin de mieux répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs.

Le volet Enfants et familles du PPDS dispose d'un budget annuel de 9,1 millions de dollars, dont un montant annuel minimum de 679 000 \$ spécifiquement alloué aux projets ciblant les CLOSM francophones et anglophones. En 2017-2018, dans le cadre de ce volet, un financement a été versé au projet d'impact collectif du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences (RESDAC), ce qui a permis de finaliser l'élaboration et la validation d'une stratégie visant à favoriser l'alphabétisation des adultes au sein des CLOSM francophones à l'échelle du pays. Dans le cadre de la Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018, les domaines prioritaires pour les projets ont été déterminés en concert avec les CLOSM et ont porté sur les jeunes en transition, les changements démographiques, et les populations vulnérables, notamment les familles. Les projets ont été réalisés par l'entremise d'organismes intermédiaires ayant des liens forts et diversifiés avec les CLOSM. Dans le cadre du nouveau Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir, il est prévu que le PPDS continuera de financer les organismes intermédiaires. De plus, les futures priorités des CLOSM devraient être élaborées en consultation avec les intervenants des CLOSM.

EDSC est d'accord avec le Comité en ce qui a trait à l'importance de l'alphabétisation familiale et communautaire et les compétences essentielles en milieu de travail pour assurer la vitalité des CLOSM. Les représentants fédéraux mettront l'accent sur la complémentarité des activités soutenues par la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et le ministère du Patrimoine canadien. À l'avenir, l'engagement des provinces et des territoires sera important, compte tenu

de leur rôle clé dans la prestation continue de ces programmes et services.

Adaptation des programmes et du financement pour répondre aux besoins des CLOSM (recommandations cinq et six)

EDSC convient avec le Comité qu'il doit appliquer le principe d'égalité réelle¹ dans la prestation de services gouvernementaux aux CLOSM. Comme susmentionné, l'objectif est de mettre au point une stratégie à l'été 2018 qui comprendra une approche pour adapter les programmes et le financement aux besoins propres aux CLOSM.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à investir 7,5 millions de dollars sur cinq ans afin d'appuyer les initiatives axées sur l'alphabétisation et les compétences essentielles dans les CLOSM dans le cadre de son engagement continu à l'égard du Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023.

EDSC s'est également engagé à respecter ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Afin de s'assurer que les programmes et services répondent aux besoins propres aux CLOSM, le Ministère élabore des scénarios de financement qui reconnaissent que les organismes dont le mandat principal est de servir les CLOSM sont les plus aptes à réaliser les projets qui auront le plus grand impact sur les CLOSM. Bien que le Ministère convie que les populations minoritaires pourraient également profiter du financement de programme de façon différente relativement à la population majoritaire, l'élaboration de rapports sur les résultats pertinents demeurera un élément clé et une priorité des ententes de financement d'ESDC.

Veiller à ce que les ententes bilatérales avec les provinces et territoires servent les Communautés de langue officielle en situation minoritaire (recommandation sept)

Puisque les programmes relatifs au marché du travail financés par l'entremise des ententes de transfert relatives au marché du travail (ETMT) sont conçus et exécutés par les provinces et territoires, ces derniers sont chargés de déterminer comment répartir le financement fourni. Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de veiller à ce que les ententes bilatérales servent les communautés minoritaires. Les décisions en matière d'investissements sont prises en consultation avec les intervenants, y compris les CLOSM, selon l'information sur le marché du travail et d'autres considérations régionales.

Les ententes bilatérales d'EDSC avec les provinces et les territoires comprennent les ententes sur le développement du marché du travail (EDMT) et les ententes sur le développement de la

¹ L'égalité réelle est réalisée lorsque l'on prend en considération, là où cela est nécessaire, des différences dans les caractéristiques et les circonstances de la communauté minoritaire, en offrant des services avec un contenu distinct ou au moyen d'un mode de prestation différent afin d'assurer que la minorité reçoive les services de la même qualité que la majorité. Cette démarche est la norme en droit canadien. La Cour suprême du Canada, *DesRochers c. Canada (Industrie)*, février 2009.

main-d'œuvre.

Les EDMT sont des ententes bilatérales conclues avec chaque province et territoire pour concevoir et offrir des programmes d'emploi semblables aux prestations d'emploi et mesures de soutien décrites dans la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Elles aident les canadiens sans emploi à trouver un emploi et à retourner au travail. De plus, elles veillent à assurer une main-d'œuvre qui répond aux besoins actuels et futurs des employeurs. Les ententes sur le développement de la main-d'œuvre sont nouvelles et regroupent le Fonds canadien pour l'emploi, les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées et l'ancienne Initiative ciblée pour les travailleurs âgés. Ensemble, les EDMT et les ententes sur le développement de la main-d'œuvre représentent les ententes de transfert relatives au marché du travail (ETMT).

Selon les ententes bilatérales, il incombe aux provinces et aux territoires de concevoir et d'offrir les programmes relatifs au marché du travail en vertu des deux types d'ententes. Des clauses contraignantes dans les ententes stipulent que dans les secteurs où il existe une demande importante pour des services, les provinces et territoires doivent s'assurer que les particuliers puissent recevoir ces services dans la langue officielle de leur choix. En général, pour déterminer les régions où la demande peut être qualifiée d'importante, les provinces et les territoires s'appuient sur la *Loi sur les langues officielles* ou leurs propres lois pertinentes.

Ces clauses stipulent également que les provinces et territoires doivent consulter les CLOSM dans le cadre de leur processus de planification annuelle. Un plan écrit détaillant les investissements que les provinces et les territoires comptent faire dans les programmes relatifs au marché du travail ainsi qu'une description indiquant comment les consultations avec les CLOSM ont orienté la création de leur plan doivent être fournis au Canada tous les ans. Les discussions portant sur ces plans et les consultations avec les CLOSM représentent un point permanent à l'ordre du jour des réunions du comité de gestion des ententes bilatérales entre le Canada et les provinces et territoires. Plus précisément, les dispositions des ententes relatives aux CLOSM ressemblent à ce qui suit :

Ententes sur le développement de la main-d'œuvre

Lors de l'élaboration et de la prestation des programmes admissibles, les provinces et les territoires tiendront compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans les provinces et les territoires. Les provinces et les territoires conviennent également d'offrir, là où il y a une demande importante pour des services et de l'aide dans le cadre des programmes admissibles dans l'une ou l'autre des langues officielles, que les bénéficiaires peuvent obtenir de tels services et de l'aide dans l'une ou l'autre des langues officielles. Pour déterminer les secteurs de la province ou du territoire où il y aurait une « demande importante », les provinces et territoires acceptent d'utiliser les circonstances dans lesquelles il est considéré qu'il y a une demande importante de communications et de services d'un bureau d'une institution fédérale comme ligne directrice pour déterminer les critères de ce qui constitue une « demande importante », tel qu'énoncé dans la Loi sur les langues officielles

et les règlements .

Au plus tard le 15 février de chaque exercice financier pendant la période de la présente Entente, les provinces et les territoires conviennent de partager un plan annuel avec le Canada. Ce plan comprendra : une description du processus de consultation dont il est question au paragraphe (3), y compris une liste des intervenants des communautés de langue officielle en situation minoritaire consultés et les principaux thèmes découlant de la consultation. Le rôle du Comité sur le développement de la main-d'œuvre en ce qui a trait à cette Entente comprend, sans toutefois s'y limiter, l'échange d'informations sur les défis et les priorités du marché du travail régional ou local, et les résultats de la mobilisation auprès d'autres intervenants pertinents, y compris des représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Ententes sur le développement du marché du travail

Puisque les EDMT ont fait l'objet de négociations pendant une longue période de temps (1996 à 2010) avec chaque province et territoire, les clauses concernant les langues officielles varient d'une entente à une autre. Voici en guise d'exemple, une clause typique :

Les provinces et les territoires conviennent d'offrir l'accès à l'aide en vertu de leurs prestations et mesures ainsi qu'aux fonctions du Service national de placement dont ils assurent la responsabilité dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada lorsqu'il y a une demande importante de cette aide dans cette langue. Pour déterminer les circonstances où il y aurait une « demande importante » d'aide dans l'une ou l'autre langue officielle, les provinces et les territoires conviennent d'appliquer comme ligne directrice les circonstances dans lesquelles il est considéré qu'il y a une demande importante de communications et de services d'un bureau d'une institution fédérale, tel qu'il est établi dans le Règlement sur les langues officielles conformément à la Loi sur les langues officielles du Canada.

Lors de l'élaboration de chaque plan annuel dont il est question à l'article « X », les provinces et les territoires conviennent de consulter les intervenants , y compris des organismes représentant les employeurs et les employés ainsi que des représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans les provinces et territoires.

Le rôle du Comité sur le développement de la main-d'œuvre en ce qui a trait à cette Entente comprend, sans toutefois s'y limiter : l'échange d'informations sur les défis et les priorités du marché du travail régional ou local, et les résultats de la mobilisation auprès d'autres intervenants pertinents, y compris des représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les dernières modifications aux EDMT comprennent l'élargissement des critères existants du plan annuel pour veiller à ce que les plans écrits fournis annuellement au Canada comprennent une description des consultations avec les CLOSM. Les nouvelles ententes sur le développement de la main-d'œuvre comprennent des clauses semblables stipulant que les

provinces et les territoires doivent inclure une description des consultations avec les CLOSM dans le plan annuel qu'ils comptent partager avec le Canada. Dans le cadre des deux ententes, les comités de gestion des ententes bilatérales, connus sous le nom de Comité sur le développement de la main-d'œuvre, s'engagent également à discuter avec les CLOSM chaque année. En vertu des ententes du Fonds canadien pour l'emploi, les clauses relatives à la publication des plans annuels qui se trouvaient dans les anciennes ententes, soit les ententes sur le marché du travail, ont été retirées afin de réduire le fardeau administratif imposé aux provinces et territoires, et de rendre plus de ressources accessibles dans le cadre de la rédaction des rapports sur les résultats de ces ententes.

À l'avenir, les EDMT et les ententes sur le développement de la main-d'œuvre utiliseront la même nouvelle stratégie de mesure du rendement qui leur permettra de recueillir des renseignements détaillés sur les clients, leur participation et leurs résultats. Cette stratégie recueillera également des données sur la langue officielle choisie et la langue dans laquelle les clients ont reçu des services. Cette information permettra au Canada d'entreprendre une analyse des résultats. Dans l'ensemble, l'accent sera placé sur la rédaction de rapports portant sur les résultats des investissements.